



ARRÊTÉ DU MAIRE
2023-01-12

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

CONSIDERANT les conditions météorologiques et atmosphériques actuelles,

Est amené à prendre la décision suivante :

Article 1 : L'utilisation de tous les terrains de Football (d'honneur, d'entraînement ...) est interdite à toute pratique sportive et à toutes les catégories, **du Vendredi 20 Janvier 2023 au Dimanche 22 Janvier 2023 inclus.**

Article 2 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à U.B.C.C pour application.

Fait à Sainte Anne sur Brivet
Le 20 Janvier 2023

Jacques BOURDIN, Maire

Le Maire,

Jacques BOURDIN

